

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 9 décembre 2015

Membres en exercice: 10
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mille quinze, et le 09 Décembre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/12/2015

Date d'affichage : 04/12/2015

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, DELROT Gérard, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Didier CHALOIN, ESCHBACH François.

Absents excusés : Robert DUMAS donne procuration à Didier CHALOIN, Bénédicte THOULOZE donne procuration à Gérard DELROT.

Secrétaire de séance : Marlène LEDAN est désignée comme secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 5 novembre 2015 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention extension de réseau eau potable Quartier Les Prats et Les Monèdes avec le SEBA
- 2- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec PACT Ardèche (Accessibilité)
- 3- Convention mise à disposition d'un broyeur par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
- 4- Convention pour la prestation de service avec les communes dites "de la plaine" pour broyage des déchets verts
- 5- Demande de subvention DETR 2015 pour travaux d'urgences (intempéries)
- 6- Choix cabinet géomètre expert pour classement voirie communale
- 7- Création d'un poste d'agent technique (Contrat Aidé)
- 8- PLU

1- Convention extension de réseau eau potable Quartier Les Prats et Les Monèdes avec le SEBA

Dans le cadre de l'extension de réseau d'eau potable dans la zone urbanistique du quartier les Prats et les Monèdes, la collectivité doit signer une convention financière avec le SEBA. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 39 468 € TTC. Le SEBA prend à sa charge la TVA. La participation communale est 13 750 €. La commune s'est engagée à urbaniser cette zone dans la carte communale approuvée par arrêté de Mr le Préfet le 17.07.2013. En conséquence, nous devons faire face à nos engagements.

Vote pour à l'unanimité

2- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec PACT Ardèche (Accessibilité)

Mr le maire rappelle la dernière délibération en date du 05 novembre 2015 relative au diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public. La municipalité a décidé de mutualiser les coûts d'intervention forfaitaire sur la mission de base, c'est-à-dire le renseignement des imprimés Cerfa et dépôt des Ad'AP : 200 € HT plus l'intervention de base à 186,88 € HT. Il a été souhaité d'adopter un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP suivants : Eglise, Mairie, Epicerie, Tabac-Presses, Salle polyvalente, Salle psychomotricité, Bibliothèque et cimetière. A cela s'ajoute, le diagnostic d'accessibilité pour ces 8 ERP et IOP pour un montant de 1250 € HT.

Vote pour à l'unanimité

3- Convention mise à disposition d'un broyeur par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
La CdC a validé par délibération N° 2015-7-12 du 02.11.2015 la convention de mise à disposition de broyeurs du SICTOBA. Elle souhaite mettre à notre disposition un broyeur. Ensuite, notre collectivité devra conventionner avec les communes dites « de la plaine » pour leurs services techniques à savoir : Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Saint-Paul le Jeune et Malbosc.

Cette convention est conclue pour une durée de sept ans. Notre agent, Mr ST ETIENNE ayant reçu une formation le 30 novembre 2015, est le seul habilité à utiliser ce broyeur. La CdC prend à sa charge l'entretien et les réparations du broyeur. La commune devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile pour la mise à disposition du matériel et pour le bâtiment servant de lieu de garage.

Vote pour à l'unanimité

4- Convention pour la prestation de service avec les communes dites "de la plaine" pour broyage des déchets verts

Notre collectivité a validé la convention passée avec la CdC pour la mise à disposition d'un broyeur. A la suite, notre collectivité doit conventionner avec les communes dites « de la plaine » pour leurs services techniques à savoir : **Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Saint-Paul le Jeune et Malbosc.**

Cette convention est conclue pour une durée de sept ans. Notre agent, Mr ST ETIENNE ayant reçu une formation le 30 novembre 2015, est le seul habilité à utiliser ce broyeur. Il se déplacera dans les communes concernées. La prestation sera facturée au cout réel, à savoir : heure départ, heure retour au taux horaire de l'agent, charges sociales, carburant du broyeur, plus forfait kilométrique à 0,595 €/km.

Vote pour à l'unanimité

5- Demande de subvention DETR 2015 pour travaux d'urgences (intempéries)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.

Notre dossier a été adressé par voie électronique le 26 novembre 2015. Aujourd'hui, il s'agit de finaliser ce dossier par une délibération demandant une subvention concernant des dépenses éligibles à ce titre qui s'établit à **900 € HT.**

Vote pour à l'unanimité

6- Choix cabinet géomètre expert pour classement voirie communale

Mr le Maire rappelle que la dernière mise à jour du classement de la voirie communale date de Juin 1997. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise à jour compte tenu des nouvelles voies et places créés depuis cette date.

A ce titre, deux cabinets de géomètres experts ont été sollicités pour établir un devis d'honoraires pour effectuer cette prestation, à savoir :

La SCP de Géomètres Experts ALARCON – LARGUIER..... **3 588 € TTC**

Le Cabinet GEO-SIAPP..... **3 000 € TTC**

Vote pour à l'unanimité pour le Cabinet GEO-SIAPP

7- Création d'un poste d'agent technique (Contrat Aidé)

Mr le Maire indique aux membres du conseil municipal le départ à la retraite d'un agent technique titulaire à compter du 05 avril 2016. Compte tenu des charges de travail, un seul agent ne suffit pas. Aussi, il serait souhaitable de créer un poste d'agent technique en CDD bénéficiaire d'un CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat de 85 % pour 22 heures/hebdomadaire pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Vote pour à l'unanimité

8- PLU

Ce sujet sera débattu dans un prochain conseil considérant que la loi NOTRe va entraîner des changements avec le transfert de la « compétence PLU » aux communautés

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 19h00**

Le Maire
Jean-Manuel GARRIDO